

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **12 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **douze novembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON,

Pouvoirs :

Excusé(e)s : M. Frédéric DUPLEIX

Absents :

Date de convocation : 04/11/2021

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Régularisations suite transfert de compétence périscolaire aux communes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 20 Mai 2021 et validé par délibération des communes,

Vu la délibération n°2021-158 prise le 06 octobre 2021 par le conseil communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des compétences, le transfert suivant est intervenu au 1^{er} septembre 2019 :

- La compétence « périscolaire » de la communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation du 01/09 au 31/12/2019 et à la régularisation de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement des montants dus par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine suite au transfert du périscolaire aux communes de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde ;
- **D'APPROUVER** le montant de 2 845.00 € pour l'année 2019 (de septembre à décembre) et le montant de 8 534.00 € pour l'année 2020 ;

- **D'EMETTRE** un titre sur l'exercice 2021, au nom de MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE au compte d'imputation 70876 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier